



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE AUTORISATION DE STATIONNEMENT RUE DE LA REPUBLIQUE EGLISE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
Vu l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu l'article 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande écrite de Madame MOUTIER Hélène en date du 22 Juillet 2024,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant un mariage à l'église de Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : Madame MOUTIER Hélène est autorisée à neutraliser les 5 places de stationnement, Rue de la République devant l'Eglise à Pont-Audemer, le samedi 27 Juillet 2024, afin de stationner 5 véhicules dont une Renault immatriculé FP-683-PH, une Mercedes immatriculée EM-924-LS, une Renault immatriculée ES-296-YY, une Citroën immatriculée GF-678-VK et une Citroën immatriculée FY-656-VX.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 26 Juillet 2024 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires et Madame MOUTIER Hélène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 23 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

